

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

M. BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia - Monsieur LEMOINE Loïc - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés : Mme HELIES Karine - Mme MEUR Soazic a donné pouvoir à Mme GARNIER Françoise - M. AUFFRET Philippe.

Secrétaire : Madame VOUTAT Armelle a été élue secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juin 2015 n'appelle aucune observation particulière.

PRIX DU REPAS - CANTINE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire sont les suivantes :

- ⇒ d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1).
- ⇒ d'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Il les informe également de la décision du SIRS d'harmoniser les tarifs de cantine sur l'ensemble des 5 communes qui composent le RPI et de fixer un tarif de cantine unique pour l'année scolaire 2015-2016 à hauteur de 3,62 € / repas enfant (soit une augmentation de 1.50%).

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
FIXE à l'unanimité le prix du repas à 3,62 € pour l'année scolaire 2015-2016.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de loisirs multisports, il est nécessaire de prévoir une nouvelle opération 1509 « aménagement d'un terrain multisports » et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 202 Opération n°1507« révision du PLU »	- 2 000 €
D-2031 - Opération n°1509 « aménagement d'un terrain multisports »	+ 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTE cette décision modificative.

CONVENTION POUR L'ACCEUIL DE LOISIRS D'ETE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier de la commune à la communauté de communes de St Aubin du Cormier dans le cadre de l'accueil de loisirs qui se déroulera sur commune de St Georges de Chesné du 6 au 31 juillet 2015.

La commune de St Georges de Chesné met à disposition gracieusement le complexe sportif et la cantine scolaire ainsi que

le matériel et le mobilier afférant à l'exercice des activités de l'ALSH.

Les frais liés au fonctionnement des services (eau, électricité, temps de travail des agents techniques, produits d'entretien,...) sont remboursés par la commune à la communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention telle qu'elle a été présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette affaire.

PROJET ECOLE

Monsieur le Maire présente l'offre de maîtrise d'œuvre de l'architecte M. Moulin de Saint James dans le cadre de l'extension de l'école. Il estime les travaux à 170 000€ HT et propose sa rémunération à 8.90% soit 15 130€ HT.

Dans le cadre d'une mission complémentaire à savoir étude thermique et saisie partielle des plans papier remis au Maître d'ouvrage, la rémunération s'élèverait à 16 130€ HT soit un taux résultant de 9.49%.

Après en avoir débattu, les élus envisagent plutôt de recourir au modulaire en raison de la commodité de pose d'une part. En effet, le délai des travaux est estimé à 1 mois contre 6 à 9 mois pour une construction traditionnelle.

Par ailleurs, le coût estimé de l'opération est moins élevé pour le modulaire (130 000€ contre 170 000€).

Il informe également qu'il a fait une demande d'aide au titre de la réserve parlementaire auprès de la sénatrice Françoise GATEL pour ce projet.

CONTRÔLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE

Dans le cadre de ventes immobilières, la mairie est désormais très souvent sollicitée par les notaires pour savoir si le raccordement au réseau d'assainissement collectif est conforme.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre en place un contrôle systématique de la conformité des branchements afin de sécuriser une transaction immobilière, par le constat de la conformité, ou la mise au jour d'une non-conformité, qui entre alors dans le champ de la transaction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la mise en place d'un contrôle obligatoire du raccordement au réseau collectif en cas de vente immobilière.

DIT QUE :

- Cette mission de contrôle sera confiée à un prestataire.

-Les frais afférents à ce contrôle seront à la charge financière du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette affaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Dans le cadre de l'organisation des animations de proximité, la communauté de communes de St Aubin du Cormier sollicite la possibilité d'utiliser la salle des fêtes tous les deux mois.

Une convention de mise à disposition est en cours de rédaction à la communauté de communes de St Aubin du Cormier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de mettre à disposition la salle des fêtes à la communauté de communes de St Aubin du Cormier moyennant une participation de 20€ par séance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF dénonce cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les

efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi la commune de Saint Georges de Chesné soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

La séance est levée à 21H30